



ARRETE N°2020-072

Portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 20 Juillet 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique s'établit comme suit :

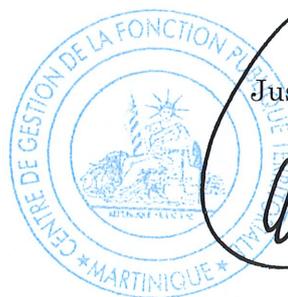
- Représentants des communes affiliées : 19 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Collectivité Territoriale de Martinique et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 26 Août 2020,

Le Président,



Justin PAMPHILE.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20200826-2020-072-AR
Date de télétransmission : 10/09/2020
Date de réception préfecture : 10/09/2020